

PROPOSITIONS POUR UNE POLITIQUE DE PRIMES POUR LES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS DE L'UPMC

Dans le cadre du passage aux Responsabilités et Compétences Elargies (RCE), l'Université Pierre et Marie Curie se propose de réformer sa politique des primes en étendant progressivement, de façon conséquente, l'assiette des bénéficiaires. Les trois types de primes correspondant à nos missions de recherche, d'enseignement et d'administration sont concernées et pour chacune vous trouverez ci-dessous l'analyse de l'état actuel et les propositions qui sont soumises à l'avis du CTP, du CS et du CEVU avant d'être présentées à la ratification du CA.

I - LES PRIMES POUR ACTIVITES DE RECHERCHE.

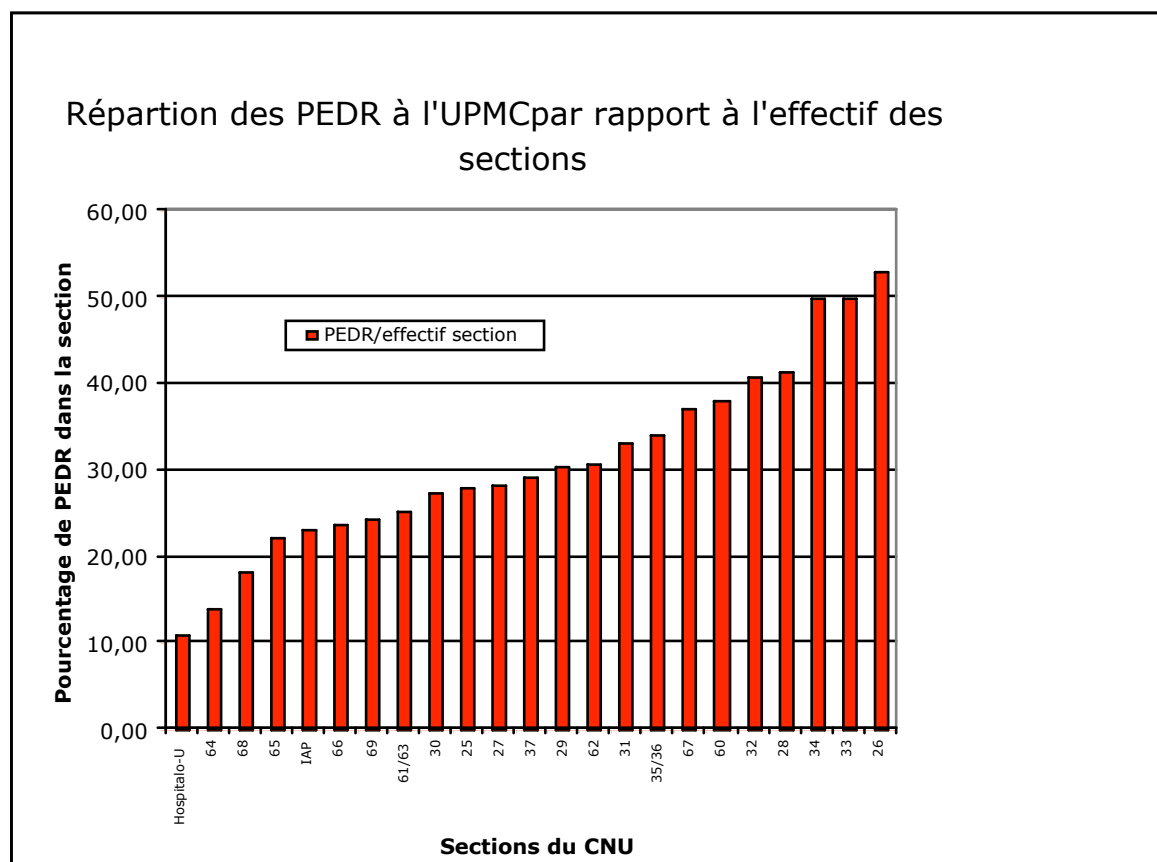
I.a - L'état actuel de la prime de recherche à l'UPMC.

La prime pour activités de recherche correspondait à la PEDR (Prime d'Encadrement et De Recherche) attribuée par des commissions du Ministère.

Il y a actuellement 446 titulaires de la PEDR chez les enseignants-chercheurs sciences (soit 31,37% de la population) dont 105 doivent sortir du système en Septembre 2009 (57 MCF & 58 PR). Elles se répartissent en 242 chez les PR (soit 60,40% de la population) et 204 chez les MCF (soit 20,8 % de la population).

Pour les PU/MCU PH, il y a actuellement 48 titulaires de la PEDR (10,7 % de la population) qui se répartissent en 12 MCU PH (7,7%) et 36 PU PH (12,33%).

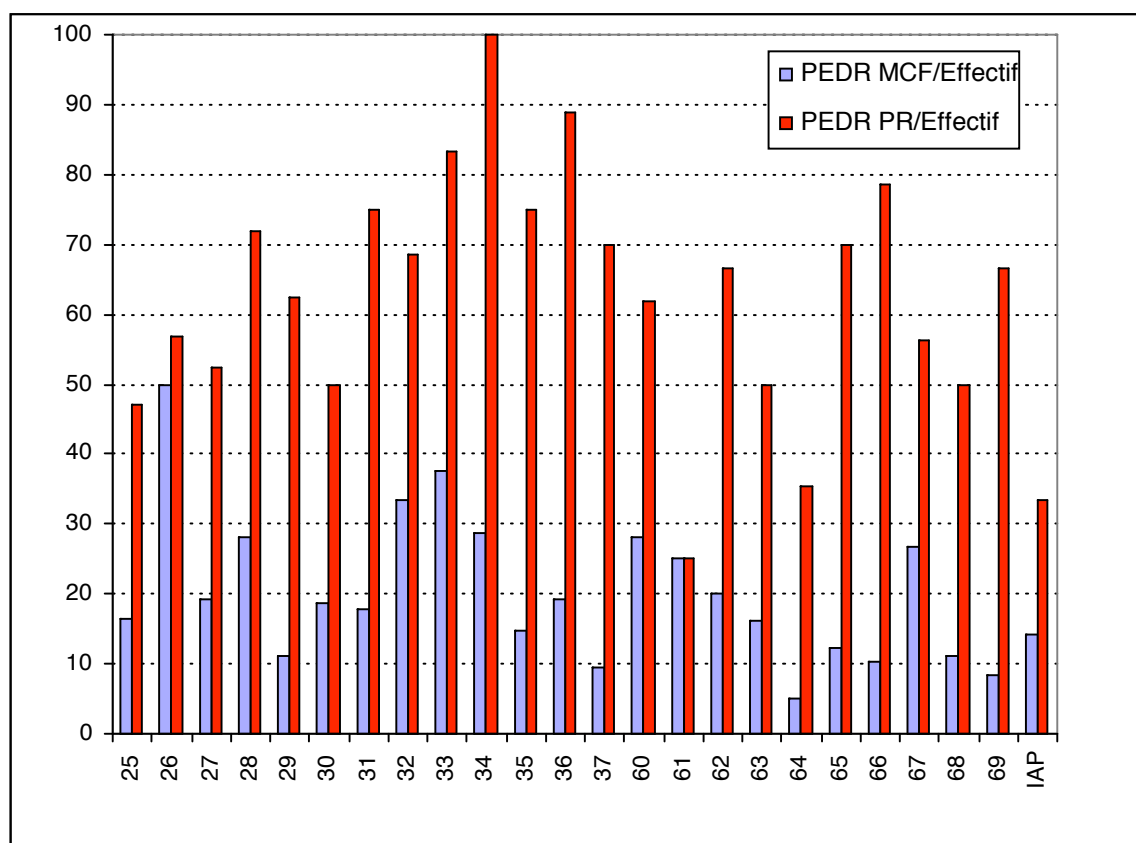
On observe une très forte variabilité **en fonction des disciplines** :



- 53% en section 26 (maths appliquées)
- 50% en section 33 (chimie des matériaux) et 34 (astrophysiques)
- 13,8 % en section 64 (biochimie)
- 18,8 % en section 68 (biologie des organismes).

Il existe aussi de très fortes variations sur les pourcentages respectifs de PR et de MCF bénéficiant de la PEDR dans les différentes sections. On peut noter par exemple que :

- 50% des MCF sont titulaires de la PEDR en section 26
- 8% des MCF sont titulaires de la PEDR en section 69.



Pourcentage de PEDR dans les populations MCF et PR à l'UPMC

I.b - Proposition de Primes de Recherche à l'UPMC:

L'UPMC se propose de mettre en place deux types de primes de recherche :

1° **Une prime de responsabilité dans les structures de recherche** qui serait liée à des fonctions : Direction d'UMR, de Fédérations ou d'Equipes (suivant la taille des structures), directoire de la recherche, animation des pôles de directoires.

- Coordinateur du directoire de la recherche : 7000 euros (plus décharge 96h)
- Animateurs de pôles : 7000 euros par pôle (à partager entre les animateurs)

- Enseignants chercheurs directeurs de laboratoire : 3500 à 7000 euros en fonction de la taille (plus une décharge de service enseignement 24 à 48 heures suivant la taille de la structure).

L'évaluation du coût de la mesure est de 300 000 euros si l'on se limite aux directions de laboratoire au sens strict et environ 400 000 à 550 000 euros si on l'étend aux équipes des centres de recherches.

2° Une prime d'investissement recherche.

Destinée à remplacer la PEDR, la ministre a indiqué quelle pourrait être comprise entre 3500 et 15000 euros et qu'elle serait indépendante du grade. L'UPMC se propose donc d'instituer *une prime d'investissement recherche* de deux niveaux principaux à 3500 et 7000 euros (contrat de 4 ans).

Pour les collègues qui seront encore titulaires de la PEDR fin septembre 2009, celle-ci leur sera payée jusqu'à la fin de leur contrat (engagement ministère) sauf s'ils demandent de rentrer dans le nouveau système.

I.c-Les cibles et le coût de la mesure :

La cible est qu'à moyen terme (3 ans) 50 % des enseignants-chercheurs de l'UPMC bénéficient d'une prime d'investissement recherche, affichant ainsi notre caractère d'Université de Recherche Intensive.

Pour 2009, l'objectif est déjà de faire passer le taux de prime d'investissement recherche chez les MCF à 30%, ce qui correspondrait à un surcoût d'environ 550 000 euros

I.d -Condition d'éligibilité pour la prime d'investissement recherche

- Etre enseignant-chercheur à l'UPMC
- Faire un service complet (charges et décharges comprises)
- Faire sa recherche dans un laboratoire au contrat de l'UPMC et publier sous adresse UPMC.

La prime est suspendue pendant les détachements, les délégations (sauf IUF), les mises en disponibilité et les congés de longue durée.

I.c.-Mode d'attribution de la Prime d'investissement recherche

Concernant les modalités d'attribution, il existe trois possibilités :

- Pour les universités non RCE recours à une commission ministérielle nationale
- Pour les universités RCE un choix possible permettant le recours :
 - soit à une instance nationale d'évaluation qui fournit une liste à l'établissement,
 - soit à une instance locale d'attribution mise en place par l'Université.

L'UPMC a décidé d'exercer pleinement son autonomie et se positionne pour une instance locale qui sera basée sur le modèle des groupes fonctionnant actuellement pour les promotions locales. Quatre groupes d'attribution, correspondant à nos quatre pôles de recherche, seront mis en place et composés de la manière suivante:

- Un président, membre d'un conseil central, désigné par le Président de l'Université
- Les coordinateurs A et B et 1 PR et 1 MCF des groupes d'experts de sections CNU concernées
- Deux MCF et deux PR, experts du domaine concerné, extérieurs à l'établissement (en échange avec les autres universités passées aux RCE)
- Le directeur et un adjoint B des UFR concernées
- Un représentant du pôle concerné du directoire de la recherche
- Deux représentants désignés par le CS appartenant ou non à ce conseil (choisis dans les disciplines concernées)
- Le coordinateur du directoire de la recherche ou son représentant.
- Le VP recherche ou son représentant.

L'avis du CSR sur les propositions sera demandé avant soumission au vote du CA

Critères d'attribution de la prime d'investissement recherche

Le tableau ci-dessous servira de base de réflexion pour l'évaluation des dossiers par les groupes d'attribution qui classeront les candidatures en 3 groupes A, B ou C pour chacune des rubriques:

Critères d'attribution de la Prime d'investissement recherche et d'encadrement.	Conditions minimales	impact	Evaluation
Encadrement et formation par la recherche			A/B/C
Encadrement de thésards au cours des 4 dernières années (encadrements effectifs, tenir compte des co-encadrements)	1 thèse au cours des 4 dernières années	**	Au moins une des rubriques doit être assurée
Encadrement de mémoire de M2 au cours des 4 dernières années	2 mémoires de M2 au cours des 4 dernières années	**	
Encadrement de mémoire de M1 au cours des 4 dernières années	2 mémoires M1 au cours des 4 dernières années	*	
HDR	Prise en compte si plus de 5 ans de recrutement, obligatoire pour prime niveau 2 si recrutement depuis plus de 10 ans	***	
Nombres de thèses soutenues au cours des 4 dernières années	1 soutenance critère non pertinent pour les jeunes E/C (recrutement inférieur à 5ans)	**	
Implication dans l'école doctorale		*	
Implication dans l'enseignement dans l'enseignement de Licence. Participation à la sensibilisation des Jeunes à la Recherche (stages, fête de la sciences, association etc)		*	
Qualité de la recherche et notoriété			A/B/C
Publications de rang A au cours des 4 dernières années (seules sont prises en compte les publications faisant référence à l'UPMC), notoriété et citations	2 publications A en 4 ans	*****	
Nombres de notes en co-signature avec les étudiants encadrés	1 publication A en 4 ans	***	
Distinctions et prix		***	
Implication dans les structures de recherche			A/B/C
Pilotage ou participation à des projets de recherche (Europe, ANR, BQR etc)		***	
Responsabilités dans les structures de recherche (laboratoire, équipe, plates-formes techniques)		*	
Responsabilités collectives recherche au niveau de l'UPMC (conseils centraux, directoires, UFR)		*	
Responsabilités collectives recherche au niveau national		**	
Responsabilités collectives recherche au niveau international		**	
Valorisation de la recherche			A/B/C
Brevets et Licences		***	
Contrats industriels		**	
Avis des responsables de structure			A/B/C
Avis du directeur de laboratoire		**	
Avis du directeur d'UFR		*	

II - LES PRIMES POUR ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT

II.a - Etat des lieux :

La prime pédagogique était mal définie et finalement peu utilisée. A l'UPMC, les dotations étaient faites sur proposition des directeurs d'UFR pour récompenser principalement un investissement particulier, allant au-delà des décharges attribuées, dans l'organisation des enseignements.

En 2007-2008, à l'UPMC, 76 bénéficiaires se sont partagé 28,25 primes de 96 heures TD soit 2712 heures pour un montant de 108 480 euros.

La ministre a précisé aux présidents des établissements passant aux RCE qu'une prime d'excellence pédagogique serait instituée en parallèle à la *prime d'excellence scientifique* avec un plancher de 3500 euros et un plafond de 15000 euros.

II.b. - Proposition de Primes Pédagogiques UPMC:

L'UPMC se propose de mettre en place deux types de primes d'enseignements :

- 1° Une **prime de responsabilité dans les structures de formation** liée à des fonctions :

Coordinateur du directoire des formations : 7000 euros (plus décharge 96h)

Directeurs de Département de formation : 3500 à 7000 euros en fonction de la taille (plus une décharge de service d'enseignement existante de 60 heures) éventuellement partageables avec les différents intervenants.

Coût de la mesure : 150 000 euros.

- 2° Une **prime d'investissement pédagogique**

Cette prime récompensera la disponibilité envers les étudiants, l'investissement dans la rénovation pédagogique et la mise en place de nouvelles techniques d'enseignement (contrat de 4ans).

L'objectif est d'arriver assez rapidement, à une centaine de primes pédagogiques d'un montant de 3500 (2/3) à 7000 euros (1/3), soit un coût supplémentaire d'environ 400 000 euros.

II.c -Conditions d'éligibilité

- Etre enseignant titulaire de l'UPMC
- Faire un service complet (décharges institutionnelles comprises)
- Une publication de Rang A au cours des 4 dernières années (sauf pour les PRAG)

II.d Commission d'attribution :

Quatre commissions d'attribution de la prime d'investissement pédagogique correspondant aux quatre pôles de l'UPMC seront constituées. Elles seront composées :

- D'un président, membre d'un conseil central, désigné par le CA sur proposition du Président de l'Université
- Des directeurs des départements de formation concernés et de leur adjoint B (ou d'un membre B désigné par le département)
- De deux directeurs UFR désignés par le conseil des composantes
- De 2 représentants enseignants du CEVU
- De 2 représentants étudiants du CEVU
- Du VP Etudiant
- Du VP formation ou de son représentant

- Du coordinateur du directoire des formations ou de son représentant.
- Du directeur des études
- Du directeur de l'IFD.

Avis du CEVU sur les propositions avant soumission au vote du CA

IIe - Critères d'attribution de la prime d'investissement pédagogique

Le tableau ci-dessous servira de base de réflexion pour l'évaluation des dossiers par les groupes d'attribution qui classeront les candidatures en 3 groupes A, B ou C pour chacune des rubriques :

Critères d'attribution de la Prime d'Excellence Pédagogique	Impact	Evaluation
Activité		A/B/C
Nombre d'heures d'enseignement	*	
Nombre d'heures en L1	**	
Nombre d'heures en L2/L3 et/ou Licence Pro	**	
Nombre d'heures en M1	*	
Responsabilités administratives liées à l'enseignement (hors direction département)	**	
Coordination d'enseignement en L1 et P1	**	
Responsabilités pédagogiques d'UE de plus de 20 inscrits (dont les stages hors campus)	*	
Action de formation continue et suivi de VAE	**	
Formation/ encadrement des moniteurs	*	
Nombre de publications de rang A au cours des 4 dernières années	*	
Accompagnement et disponibilité envers les étudiants		A/B/C
Actions d'aide et de conseil personnalisés auprès des étudiants de L ou M (Plages horaires affichées, ...)	**	
Activités d'enseignant référent	**	
Tutorat d'apprentis ou de stagiaires en entreprise (nombre et durée des visites sur sites)	**	
Encadrement de mémoire de L2/ L3/M1	*	
Participation aux jurys de mémoire L2/L3/M1/M2 (évaluation de l'ensemble des mémoires d'une session)	**	
Action d'information et d'orientation active auprès des étudiants de L1	**	
Action d'information et d'orientation active auprès des lycéens	**	

Innovation pédagogique		A/B/C
Renouvellement significatif et pertinents des enseignements au cours des 4 dernières années	* * *	
Développement de pratiques pédagogiques non présentielle (cours et exercices en ligne, réponses aux questions des étudiants, auto-évaluation) FOAD/utilisation des TICE	* * * *	
Innovation en matière d'évaluation des connaissances et des compétences	**	
Développement de l'enseignement par projet	**	
Rédaction d'ouvrages pédagogiques	**	
Action de médiation scientifique et culturelle auprès des étudiants et des lycéens	*	
Actions de diffusion des connaissances et de sensibilisation à la science auprès du grand public.	*	
Aide à l'insertion professionnelle		A/B/C
Animation de l'aide à l'insertion	***	
Participation aux enseignements d'aide à l'insertion	**	
Organisation des stages en laboratoire ou en entreprise	**	
Organisation de manifestations Formation-Entreprises	**	
Participation aux manifestations Formation-Entreprises	*	
Relation avec les partenaires économiques et sociaux (organisation de stages en entreprise, etc)	* *	
Sensibilisation aux métiers de la recherche	*	
Promotion de la mobilité		A/B/C
Création de cursus internationaux	***	
Mise en place d'enseignements en anglais et/ou promotion de la certification linguistique	**	
Action d'aide, de promotion et d'accompagnement de la mobilité internationale	*	
Participation active à l'accueil et à l'intégration des étudiants étrangers	**	
Evaluation et amélioration de l'enseignement		A/B/C
Mise en place et organisation d'un système d'évaluation de l'enseignement par les étudiants	* *	
Mise en place et organisation de conseil de perfectionnement	**	
Participation à un conseil de perfectionnement	*	
Participation à un conseil de département	*	
Avis		A/B/C
Résultats de l'évaluation des étudiants	* * *	
Avis du directeur du ou des départements de formation concernés	* *	
Avis du directeur de laboratoire	*	
Avis du directeur d'UFR	*	

III - LES PRIMES POUR ACTIVITES D'ADMINISTRATION

La prime pour charges administratives est régie à l'UPMC par un texte ancien du CA (1994) qui définit les fonctions y donnant droit au titre de la gouvernance de l'université, de celle des UFR et des écoles et de celle des directions et services communs. Cette prime est à deux niveaux (3100 et 6200 euros) et en 2008, il y a eu 40 bénéficiaires de cette prime pour un montant total de 189 100 euros. La tradition de l'UPMC était que les PUPH ne demandaient pas à bénéficier de cette prime.

Pour 2009, l'UPMC se propose :

- d'une part de réévaluer le montant de cette prime, qui n'avait pas été modifié depuis une dizaine d'années, en le faisant passer à 3500 à 7000 euros (pour les chargés de mission et les directeurs) et à 10 000 euros pour les Vice-Présidents,
- d'autre part, compte tenu du regroupement des UFR qui ont vu leur taille augmenter, d'attribuer une prime de 3500 aux directeurs adjoints des UFR qui ont créé cette fonction (voir tableau joint).

La liste des bénéficiaires est soumise au vote du CA chaque année.

Le surcoût de la rénovation de la prime administrative serait de l'ordre de 51 000 euros.

IV BILAN FINANCIER DE LA POLITIQUE DES PRIMES E/C PREVUES EN 2009

Prime	Dotation 2009	Surcoût 2009	Possibilités 2009
Responsabilité dans les structures recherche	0	450 000	450 000
Investissement recherche	2 400 000	550 000	2 950 000
Responsabilité dans les structures enseignement	0	150 000	150 000
Investissement Pédagogique	108 480	400 000	508 480
Prime administrative	189 100	51 000	240 000
TOTAL	2 697 480	1 601 000	4 298 480

PRIMES DE CHARGES ADMINISTRATIVES

Liste des Bénéficiaires - Année 2009

NOM - Prénom	FONCTION	
AU TITRE DE LA GOUVERNANCE DE L'UNIVERSITE		
VICE PRESIDENCE		2009
	Vice Président Relations internationales	
	Vice Président Recherche	
	Vice Président Grands Projets	10 000
	Vice Président Formation	10 000
	Vice Président Moyens et Ressources	10 000
	Vice Président Relations domaine médical	
Chargé de mission		
	Conseiller Patrimoine immobilier et travaux	7 000
	Conseiller Sureté-sécurité	7 000
	Conseiller Ressources Humaines	7 000
	Conseiller DSI	7 000
	Conseiller Valorisation	
Directions		
	Direction de l'insertion professionnelle	7 000
	Direction des enseignements	7 000
	Direction des relations internationales	7 000
	Direction des études	7 000
	Direction des systèmes informatiques	7 000
Total Gouvernance Université		93 000
Au titre de la gouvernances des UFR et ECOLES		
	Directeur UFR 918	7000
	Directeur Adjoint l'UFR 918	3500
	Directeur UFR 919	7000
	Directeur Adjoint l'UFR 919	3500
	Directeur UFR 925	7000
	Directeur Adjoint l'UFR 925	3500
	Directeur UFR 926	7000
	Directeur Adjoint de l'UFR 926	3500
	Directeur UFR927	7000
	Directeur Adjoint de l'UFR 927	3500
	Directeur UFR 929	7000
	Directeuradjoint UFR 929	3500
	Directeur Station Roscoff (937)	7000
	Directeur Station Banyuls (938)	7000
	Directeur UFR Station Villefranche/mer(939)	7000
	Directeur de l'EPU	7000
	Directeur adjoint EPU	3500
	Directeur UFR Médecine	7000
	Directeur adjoint UFR Médecine	3500
	DirecteurIAP	7000
Total Gouvernance UFR		112000
Au titre de la gouvernance des départements et services communs		
	Directeur SGFI	7000
	Direction Institut de Formation Doctorale	7000
	Relais Handicap	3500
	Directeur du Département des Sports	3500
	Directeur de l'I.S.U.P.	3500
	Directeur L1	3500
	Directeur SGTICE	3500
	Directeur Département des Langues	3500
Total Gouvernance Services communs		35000
Total Primes d'Administration		240 000